

Règlement CDIL Version 11 Saison 202 5 /202 6	Adoption : Réunion CA du 07/08/2025 Entrée en vigueur : 01/09/2025 Remplace : Version 10 – Septembre 2024 Validité : Permanente
Règlement du Championnat Départemental Interclubs Loisirs	Commissions Développement et Interclubs

Article 1

Le Championnat Départemental Interclubs Loisirs est une compétition initiée par le Comité Départemental de Badminton de l'Ain.

Elle vise à amener une pratique plus compétitive pour des joueurs ne disputant pas ou peu de tournois officiels. Le but est de permettre à des joueurs et joueuses de pratiquer, voire de découvrir, la compétition dans une ambiance conviviale.

Elle oppose des équipes des clubs **affiliés** à la Fédération Française de Badminton.

Les matchs de ce championnat sont pris en compte pour le classement individuel de la Fédération Française de Badminton.

Article 2

Il est composé de plusieurs **poules dites « de proximité »** qui seront constituées une fois que toutes les équipes inscrites seront comptabilisées. Les déplacements n'excéderont pas 30 minutes maximum.

Chaque poule sera constituée d'au minimum **4 équipes de clubs différents**.

Le nombre de poules et le nombre de rencontres par poule dépendent du nombre d'équipes engagées.

Le championnat se déroulera **uniquement en rencontres aller-retour sauf si les poules créées sont composées de 6 équipes ou plus**. Les équipes se rencontreront donc une seule fois.

~~Une période de quatre semaines minimum est définie pour chaque rencontre.~~

~~Une date limite globale est fixée pour effectuer toutes les rencontres prévues sur la saison : il s'agit du dimanche 17 mai 2026.~~

Article 3

Aucune hiérarchie ne sera établie dans chaque poule. Toutes les équipes de chaque poule se rencontreront sur l'ensemble de la saison selon la formule « une rencontre par mois » ou « une rencontre tous les deux mois » (en fonction du nombre d'équipes par poule). Il n'y aura pas de promus ou de relégués à la fin de la saison puisqu'il n'existe qu'une seule division.



Article 4

Chaque rencontre se déroulera en soirée pendant un créneau ~~d'un des deux clubs club-receveur. Ce dernier offrira~~ Une **petite collation** sera prévue à la fin des matchs par les deux équipes. ~~à l'équipe-visiteuse.~~

Article 5

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs Loisirs sont définis chaque saison par le Conseil d'Administration du Comité Départemental et, sans décision modificative, demeurent identiques à la saison précédente.
Les droits d'engagement sont fixés à **50€ par équipe**.

Article 6

Chaque équipe sera représentée par un **capitaine**.
Ces capitaines auront pour rôle de se contacter au préalable afin de choisir la date **et le lieu** de leur future rencontre.
Ils auront également pour rôle de saisir les résultats sur Badnet après chaque rencontre à domicile (nécessité pour cela d'avoir un compte joueur). En cas de difficulté, la saisie pour être effectuée par le salarié du comité avec appui de la feuille de match.

Article 7

Les équipes doivent régler les droits d'engagement et **retourner le « formulaire d'engagement d'une équipe »** au plus tard le **14 novembre 2025**.
L'inscription n'est prise en compte qu'avec le règlement des droits d'engagement. Les droits d'engagement d'une équipe ne sont pas remboursés en cas d'annulation de son inscription, ni en cas d'absence d'une équipe sur une ou plusieurs rencontres.

Article 8

Les équipes doivent être composées uniquement de joueurs :

- **Ayant un classement P11 maximum** ~~moyenne de points inférieure ou égale à quatre (4)~~ dans **tous** les tableaux (y compris le simple).
- Des catégories **Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans**

Un joueur ou une joueuse est autorisée à participer à la fois aux interclubs loisirs et aux autres interclubs (Nationaux, Régionaux ou Départementaux).

Les joueurs peuvent participer aux autres compétitions officielles mais s'ils ont **un classement supérieur à P11** ~~moyenne de points strictement supérieure à quatre (4)~~ dans un tableau, ils ne pourront plus prendre part au Championnat Départemental Interclubs Loisirs ~~dans le(s) tableau(x) concerné(s).~~

Attention, les classements changent toutes les semaines !!



Une équipe doit être composée de **5 personnes minimum**. Le maximum de membres par équipe sur une rencontre est de 10, dans ce cas, certaines personnes ne seront alignées que sur un match, ce qui est plus contraignant mais tout à fait possible.

Une équipe doit être obligatoirement **mixte** : 3 hommes et 2 femmes au minimum par équipe.

Un joueur ne peut pas représenter deux clubs différents lors de la même saison en interclubs.

Un joueur ne peut pas jouer plus de deux matchs par rencontre.

Article 9

Tout joueur licencié à la Fédération Française de Badminton dans l'une des catégories suivantes – « Vétéran », « Senior », « Junior », « Cadet » - pourra participer à cette compétition s'il respecte les conditions de l'article 8.

Article 10

Un club peut engager plusieurs équipes dans cette compétition. En revanche, les deux équipes ne pourront pas se retrouver dans la même poule.

Si tel est le cas, les joueurs sont libres de **jouer dans l'équipe de leur choix** et de changer au cours de la saison selon leur disponibilité. L'essentiel reste bien entendu d'aligner une équipe complète à chaque rencontre dans la mesure du possible.

Si une équipe est incomplète, elle est déclarée forfait pour les matchs qu'elle ne peut jouer conformément aux règles précédentes. Un match forfait est comptabilisé comme perdu 21-0/21-0.

Si une équipe ne peut pas se déplacer ou bien accueillir une rencontre, elle perd la rencontre par forfait (accord des deux équipes nécessaire et transmission de l'information au responsable de la compétition).

Article 11

Chaque rencontre consiste en **5 matchs** à savoir :

- Deux doubles hommes (DH1 et DH2)
- Un double dame (DD1)
- Deux doubles mixtes (MX1 et MX2)

La paire alignée en DH1 doit être hiérarchiquement supérieure à la paire alignée en DH2. La paire alignée en MX1 doit être hiérarchiquement supérieure à la paire alignée en MX2. C'est le CPPH des joueurs le jour de la rencontre qui fait foi. A CPPH égal, le choix de la hiérarchie est laissé au capitaine.

Tous les matchs se déroulent en **deux sets gagnants de 21 points**.

Les matchs sont **auto-arbitrés**.

Article 12

Les rencontres se dérouleront au meilleur des 5 matchs.

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de **matchs** gagnés et perdus :

Victoire : 1 point

Défaite : 0 point

Article 13

Un classement par poule sera établi à l'issue de la saison en fonction des résultats de chaque équipe selon le barème suivant :

Victoire : 3 points

Défaite : 1 point

Forfait : 0 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple:

Équipe A: 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40

Équipe B: 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe C: 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe D: 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

Article 14

Les volants des rencontres sont **fournis par les deux équipes-l'équipe qui reçoit**. Ils peuvent être en plumes ou en plastiques. En cas de désaccord, les volants plastiques seront prioritaires.



Article 15

Si un joueur ne respecte pas les règles édictées sur ce règlement (cf. articles 8 et 9), son équipe se verra infliger une sanction pour les matchs auxquels le joueur en question à participer. Cette sanction est la suivante : les matchs joués par ce joueur sont considérés comme perdu 21-0 21-0.

Article 16

~~Les équipes~~ ~~L'équipe receveuse~~ et ~~son leur~~ « capitaine » ont à la charge de :

- ~~Se contacter entre elles~~ ~~L'équipe adverse et son « capitaine »~~ pour convenir d'une date et ~~d'un lieu~~ de rencontre dans la période prédéfinie par le calendrier de la compétition.
- **Réserver les terrains** de jeux du créneau à l'avance (2 terrains suffisent) et en informer les adhérents.
- **Gérer le bon déroulement** des 5 matchs.
- **Prévoir la collation** à la fin de la rencontre.
- **Saisir directement sur Badnet** les résultats de la rencontre
- **Conserver la feuille de match** signée par les capitaines.
- **Informé le responsable de la compétition** du résultat de la rencontre au plus tard 5 jours après la dite « rencontre » (envoi par mail de la feuille de match).

Article 17

Le classement des poules de ce championnat sera communiqué directement en ligne sur Badnet.

Tout résultat non contesté 2 semaines après la date de la rencontre sera considéré comme définitif. Si contestation il y a, la feuille de match fera foi.

Article 18

En fin de saison, une finale est prévue entre les meilleures équipes de chaque poule sur une journée en week-end. Celle-ci se déroulera le dimanche 31 mai 2026, au sein même d'un des clubs qualifiés. Le lieu de cette rencontre n'est donc pas défini à l'avance, les équipes qualifiées devront se porter candidate à l'organisation. L'organisation de cette journée sera définie en temps voulu (selon certaines modalités) et selon les équipes qualifiées pour cette finale. En cas de forfait d'une équipe première de poule pour la finale, l'équipe ayant fini 2^{ème} de cette même poule pourra participer à la finale.

Un élu du comité sera présent ~~pour remettre les récompenses à la fin des rencontres. sur une partie de la journée pour assister aux rencontres et discuter avec les différentes associations présentes.~~



Comité Départemental de Badminton de l'Ain

Maison de la Culture et de la Citoyenneté - 4 Allée des Brotteaux

CS 70270 - 01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Site : badminton01.fr

Antoine CHARBONNET

06 71 09 49 98

agentdeveloppement@badminton01.fr